



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière de la Ville de Charlemagne, qu'en vertu de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle de perception des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et des autres taxes spéciales pour l'année 2023, a été déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Charlemagne
le 11 janvier 2023

Stéphanie Séguin
Directrice aux finances et trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 11 janvier 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 11 janvier 2023.

Donné à Charlemagne ce 11 janvier 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière